



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 84 DU 31 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE

Groupement de gendarmerie départementale du Nord

Décision de délégation de signature du 27 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE
HAUTS-DE-FRANCE

Groupement de gendarmerie
départementale du Nord
Secrétariat

A Villeneuve d'Ascq, le 27 mars 2017
N° 9597 GEND/RGNPCP/GGD59/SEC

Décision de délégation de signature.

VU le code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 28 octobre fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU la circulaire n°5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU l'ordre de mutation du 23 décembre 2014 du colonel Philippe MIRABAUD en tant que commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord à compter du 1^{er} août 2015 ;
VU l'arrêté portant délégation de signature au colonel Philippe MIRABAUD, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord du 04 mai 2016 ;

Le colonel Philippe MIRABAUD, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée au lieutenant-colonel Yannick PRATI, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour procéder à l'élaboration et à la signature des conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux officiers de l'état-major du groupement et du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière désignés à l'article 3 à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les officiers désignés sont les suivants :

- le lieutenant-colonel Yannick PRATI, commandant en second du groupement ;
- le chef d'escadron Vincent VANHERPE, officier adjoint ;
- le chef d'escadron David CACHAT, officier adjoint ;
- le chef d'escadron Frédéric JACQUET, officier adjoint ;
- le chef d'escadron Marc SALVI, commandant l'escadron départemental de sécurité routière ;
- le capitaine Patrice DELANGUE, officier adjoint ;
- le capitaine Jacky BACLET, commandant le centre opérationnel et de renseignement ;
- le capitaine René MOOG, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière.

ARTICLE 4 : Le commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Nord, les officiers du groupe de commandement et de l'escadron départemental de sécurité routière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le colonel Philippe **MIRABAUD**
commandant le groupement de
gendarmerie départementale du Nord
original signē